

Coup de presse agrume supplémentaire : Orange se débarrasse des salariés âgés !

La Direction de SCE (Services de Communication aux Entreprises), entité regroupant des activités dédiées aux entreprises de la maison mère Orange SA, a annoncé **un plan de suppression de 669 postes via un dispositif de Rupture Conventionnelle Collective (RCC).**

Si les négociations avec les Organisations Syndicales (obligatoires pour la mise en place d'une RCC) n'aboutissent pas à un accord majoritaire, la Direction a déjà anticipé d'avoir recours à un **Plan de Départs Volontaires**. « *L'équation économique globale d'Orange Business et celle de SCE en particulier, sont incompatibles avec la recherche de solutions de repositionnement internes [des salariés] au sein de ces mêmes périmètres.* » affirme-t-elle.



La Direction annonce : « Bien qu'il soit envisagé un programme de formation pour accroître et faire évoluer les compétences, **la spécificité des emplois de SCE au sein d'Orange SA limite les possibilités de mobilité interne.** Les prévisions d'évolution des effectifs réalisées dans le cadre de notre Gestion des Emplois et Parcours Professionnel (GEPP) **ne permettent pas d'absorber le sureffectif constaté à travers des propositions de repositionnement interne** ». En retirant la langue de bois, la Direction de cette entité affirme sans complexe que les salariés sont **inadaptés et inadaptables car probablement trop âgés !**

Dans un contexte de recul programmé de l'âge de la retraite, il semble d'autant plus incongru qu'une entreprise de la taille d'Orange cherche à se débarrasser de ses salariés les moins jeunes !

Un tel plan est d'autant plus incompréhensible qu'Orange a versé **2,3 Milliards d'euros de dividendes en 2022**, et que la Direction a d'ores et déjà annoncé que celui-ci allait être **augmenté en 2023, et à nouveau en 2024**. « *L'équation économique* » ne concerne que les salariés, pas les actionnaires !



Signez la pétition intersyndicale CGT, CFTD, SUD, FO
contre ces suppressions d'emplois
en flashant le QR code ci-contre



Rupture Conventionnelle Collective

C'est un « nouveau dispositif » de licenciement. Il n'y a :

- **Pas de procédure d'information-consultation du CSE** mais une simple information des instances sur le contenu de l'accord, après la signature par les organisations syndicales représentatives (cadre majoritaire) et avant l'envoi à la DIRECCTE pour validation ;
- **Pas de motif économique à justifier ;**
- **Pas d'obligation d'établir un PSE (Plan de Sauvegarde de l'emploi)** comprenant des mesures d'accompagnements minimales proportionnées aux moyens de l'entreprise ;
- **Pas de délais légaux**, à l'exception du délai de validation de l'accord de 15 jours par l'administration.

L'entreprise peut ainsi organiser facilement des départs de salariés, quel que soit le contexte économique de l'entreprise !

Depuis la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, l'article 72 introduit la possibilité d'une rupture conventionnelle entre un agent fonctionnaire titulaire et son administration. L'article borne cette possibilité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

Ne nous y trompons pas !!! Ce « dégraissage » des « séniors » n'est probablement que la **première phase**. La Directrice Générale d'Orange n'en est pas à son coup d'essai (plans sociaux d'ampleur chez Alcatel Lucent). Si aujourd'hui ce plan arrive au sein de l'entité de services aux entreprises de la maison mère Orange SA, d'autres sont déjà touchées :



- Les Directions Opérationnelles avec entre autres le réseau de distribution (AD) : **Transfert de la moitié des 279 boutiques de métropole à la filiale Générale de Téléphone ;**
- DTSI : **Délocalisation en Pologne et Roumanie** de la maintenance et de l'exploitation des réseaux d'accès 2G et 3G ;
- Orange Innovation : Réduction d'effectifs, **transferts d'activités à la filiale Soft@home** du développement logiciel des Livebox par exemple.

Sans être exhaustif, nous voyons à quel point cette nouvelle Direction exige une rentabilité accrue à très court terme et est prête à employer les plus vils moyens pour parvenir à ses fins.

La CGT appelle :

- **La Direction à renoncer à ses plans ;**
- **Tous les salariés du groupe à exprimer leurs désaccords avec ces plans qui les concernent tous, à porter haut et fort leurs revendications et à signer la pétition unitaire ;**
- **À l'unité syndicale pour la défense des salariés, afin de combattre cette politique mortifère.**



Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00
C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr
Mail : fede@cgt-fapt.fr

